

[Note de l'éditeur: Le jugement figurera en appendice au *hansard* dès que la traduction en sera prête.]

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ENTRE LE SOLICITEUR GÉNÉRAL ET CERTAINS ORGANISMES DU QUÉBEC

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, il y a quelques jours le premier ministre faisait référence à certains documents à la Chambre et vous aviez donné instructions que ces documents soient déposés.

Il me fait plaisir de déposer ces documents au nom du premier ministre.

* * *

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE MANDAT DU COMITÉ MIXTE DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'ordre du jour rappelle: Avis de motion du gouvernement

1^{er} décembre 1977—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier et faire rapport sur les questions touchant l'aménagement de la région de la Capitale nationale et notamment sur les programmes et opérations de la Commission de la Capitale nationale;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement quinze députés pour la représenter au Comité mixte spécial;

Que le Comité soit habilité à convoquer des personnes, faire produire des documents et dossiers et interroger des témoins; à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; et à se transporter d'un lieu à un autre au Canada;

Que ledit comité dépose un rapport final 90 jours après l'adoption de cette résolution et tienne compte des témoignages présentés devant le Comité mixte spécial de la Commission de la Capitale nationale créé en juin 1975, ainsi que des témoignages recueillis devant le nouveau Comité;

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité mixte spécial.

Que le quorum du comité mixte spécial de la région de la Capitale nationale soit fixé à onze (11) membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées, lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a cinq (5) membres présents et que les deux Chambres sont représentées; et

Que le comité mixte spécial de la région de la Capitale nationale soit habilité à retenir les services de conseillers et de personnel professionnel et de soutien nécessaire pour l'aider dans son travail pendant l'étude des questions touchant à l'aménagement de la région de la Capitale nationale.

Questions au Feuilleton

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ou de la prochaine séance de la Chambre.

* * *

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DU BILL C-11

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'avis que j'ai donné à la Chambre, je propose:

Que, relativement au bill C-11, Loi modifiant le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, trois jours de séance soient attribués aux délibérations ultérieures à l'étape du comité plénier de ce bill; et

Que, le troisième de ces jours, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires inscrites au nom du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération devant le comité soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de ce règlement et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape du comité plénier de ce bill soit mise aux voix immédiatement et successivement sans plus ample débat ni amendement.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme nous le faisons d'habitude, n'ayant qu'une ou deux affaires courantes à régler, nous pourrions peut-être en terminer l'étude et passer ensuite à l'étude des motions. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1542)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 209, 242, 299, 400, 444 et 454.

[Texte]

TRIBUNAL D'APPEL DES COURS MARTIALES—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question n° 209—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats du Tribunal d'appel des cours martiales et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé a) en 1975, b) en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Conformément à une modification à l'article 190 de la loi sur la défense nationale, S.C. 1959, c. 5, sanctionnée le 20 mars 1959, la Cour d'appel des cours martiales fut établie afin de succéder au Tribunal d'appel des cours martiales. Depuis le début de la Cour d'appel des cours martiales, personne ne fut employé à contrat.

2. a) Sans objet. b) Sans objet.